



La CNMSS  
**Solidaire de votre santé.**

## Le rôle du correspondant d'unité

Le **correspondant d'unité**, qu'il soit militaire ou personnel civil, est **désigné par le chef de corps ou le directeur d'établissement** pour assurer cette mission en complément de sa fonction principale qui est le plus souvent consacrée aux activités de soutien.

De ce fait, il n'existe aucun lien hiérarchique ou de subordination entre la CNMSS et vous ; et la plupart du temps, la CNMSS n'a pas reçu d'information vous désignant correspondant d'unité et ne connaît pas vos coordonnées.

**C'est donc à votre initiative puis à celle de votre successeur éventuel de vous faire connaître** auprès de notre service communication afin que cette fonction soit connue et pérenne.

### Sur le terrain

Directement sur le lieu de travail, **vous faites le lien**, au sein de chacune des armées entre d'une part la Caisse militaire avec son siège à Toulon et ses cinq antennes médico-administratives de Metz, Lyon, Bordeaux, Brest et Paris et d'autre part le commandement et vos camarades et collègues.



De par son organisation territoriale, la CNMSS a besoin de vous pour demeurer au plus près de ses affiliés et assurer en tant que de besoin un service de proximité.

### Vis-à-vis de votre hiérarchie

En complément ou non de l'information qu'elle peut recevoir par la chaîne classique de commandement, votre rôle de correspondant d'unité est de lui apporter **les conseils et les informations** relatifs aux missions et aux actions développées par la CNMSS que ce soit dans le cadre des évolutions réglementaires de l'assurance maladie, de la carte Vitale, de notre action sanitaire et sociale, des actions de prévention ou bien encore dans le cadre très récent du déploiement des plans d'action issus de la grande enquête, au cœur du tissu médico-social de la défense, et au profit de la communauté militaire.

### Vis-à-vis du personnel militaire

Vous ne vous substituez pas aux différents services de la Caisse militaire car le lien direct entre l'assuré militaire et la Caisse militaire doit être conservé et même privilégié mais vous avez pour fonction de lui venir en aide et en **soutien de proximité** pour l'informer de la couverture médico-sociale et des différentes prestations servies par la caisse.

Vous lui apportez également les premières réponses aux questions qu'il peut être amené à se poser sur **la mise à jour de ses droits** suite à une évolution de sa situation familiale, à **la prise en charge de certains soins**, à l'utilisation d'imprimés ou bien à la constitution de dossiers comme par exemple **une demande de prestations supplémentaires**.



Pour vous accompagner dans cette fonction, la CNMSS organise périodiquement des journées d'information et de formation ("Les rendez-vous en région") sur l'assurance maladie en général, mais également sur les actions spécifiques développées par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.



**Vous disposez aussi d'un accès sécurisé au portail Dossier Unique** [🔗](#).

Ce dispositif permet d'alléger les démarches de l'assuré et d'accélérer le délai de traitement des demandes de prestations supplémentaires.

La **CNMSS** vous remercie pour l'action que vous menez, au quotidien, au profit des affiliés militaires.

## Exemples de démarches administratives pour lesquelles vous pouvez conseiller les assurés de votre Unité :

- > délivrance et utilisation d'imprimés,
- > demandes de renseignements,
- > réclamations,
- > mise à jour de la situation familiale : mariage, naissance, séparation, divorce, décès, ...
- > formalités à accomplir en cas d'hospitalisation, de cure thermale, de placement, de maternité, d'accident...
- > demandes de prestations supplémentaires : aides et secours
- > recours amiable.

Pour leur part, les assurés :

- > peuvent demander à leur correspondant de **vérifier leur dossier pour être conforme** à la réglementation,
- > **doivent envoyer eux-mêmes leurs dossiers** à la Caisse militaire,
- > ont toute liberté pour correspondre directement avec les services de la **CNMSS**, leur correspondant d'unité n'étant pas un intermédiaire obligatoire, mais un **interlocuteur de proximité privilégié**.

## EN SAVOIR PLUS

- ▶ Voir **la vidéo "Le rôle du correspondant d'Unité"** par Monsieur Thierry BARRANDON, Directeur de la **CNMSS**.

Dernière mise à jour de l'article : 28/02/2018